

Vseine Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision nº DL022 3795 du 12/10/1027

Objet : Signature d'un avenant au contrat de cession d'un spectacle avec la « Compagnie Légendes Urbaines » dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Viceprésidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2021-09-28-2449 du Conseil territorial du 28 septembre 2021 relative à l'élection du 11ème Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-659 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Emmanuelle Osouf-Sourzat, Directrice du Sud-Est Théâtre et de l'Espace André Bouquet au sein de la direction Equipements Sportifs et Culturels et Patrimoine Bati;

Vu l'avenant au contrat de cession avec la « Compagnie Légendes Urbaines » ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2022/2023 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de faire un avenant au contrat de cession pour modifier l'article 4 du contrat initial concernant les conditions financières du spectacle « Visites théâtralisées » ;

DECIDE:

Article 1 º : De passer un avenant au contrat de cession avec « La Compagnie Légendes Urbaines », 20 rue Edouard Pailleron - 75019 Paris, pour modifier l'article 4 du contrat de cession comme suit :2 200 € TTC (deux mille deux cents euros toutes taxes comprises). Les autres articles du contrat de cession

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de lvry sur Seine

À Orly, le 12/10/2022 Pour le président, par délégation Emmanuelle QSOUF-SOURZAT

Directrice du Sud-Est Théâtre et de l'espace André Bouquet

Le Président

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

 informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 2511012019 Publié le / Affiché le : 261101202